

2024 DJS 06 Subventions (21 650 euros) à cinq associations sportives dont deux conventions pluriannuelles d'objectifs (6^{ème})

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de deux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à cinq clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 6^e arrondissement, (n°17286 / 2024_04326) – 78, rue Bonaparte (6^e), au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif dont le texte est joint à la présente délibération .

Article 2 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray-Olier (n°287 / 2024_04879) – 5, bis rue du Louvre (1^{er}), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 900 euros est attribuée pour l'exercice 2024 à l'association Volley 6 (n°264 / 2024_04572) – 4, rue de Logelbach (17^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2024 à l'association Club 608 Echecs de Paris Saint Louis (n°17497 / 2024_04572) – 22, rue Emeriau (15^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 750 euros est attribuée pour l'exercice 2024 à l'association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°269 / 2024_03744) – 12, place du Panthéon (5e).

Article 6 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 21 650 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.